

PLANS DE RÉORGANISATION ET DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

En référer à la décision des salariés!

Sans prise de décision avec les salariés et notre syndicat, l'intersyndicale, via le comité d'entreprise, a déposé un référé auprès du tribunal de grande instance de Nanterre. Ces derniers temps, le CE et la direction jouent dangereusement avec notre devenir.

Avant une telle prise de décision, il eût été plus que normal d'informer l'ensemble des salariés des conséquences que peut engendrer cette démarche juridique.

Nous tenons à informer les salariés de l'effet pervers produit par une telle procédure récemment en PQN: après dépôt d'un référé par le CE de France-Soir, celui-ci s'est vu débouté, notamment du fait que l'information-consultation était terminée au moment du jugement. Cela n'a pas empêché la direction d'appliquer son plan.

Fort de cette expérience tragique, rien ne permet de croire que le tribunal rejettera en bloc le plan de la direction. Dans le cas contraire, les chiffres de diffusion annoncés au dernier CE font craindre le pire, en particulier, pour l'avenir de France Football. Qui peut croire qu'une situation économique encore plus dégradée empêchera la direction de présenter dans les prochains mois un plan encore plus drastique que celui-ci?

Nous constatons avec gravité que les solutions de reclassement continuent à s'évaporer comme neige au soleil. Ce n'est pas moins de 13 postes de travail qui ont déjà été pourvus depuis septembre. Les salariés, visés par un licenciement, auraient pu conserver un emploi à la SNC L'Equipe ou dans le groupe Amaury.

Face à ce déni de démocratie et cette prise de risque inconsidérée, nous demandons officiellement aux élus du CE de convoquer une AG afin que les salariés puissent se prononcer en toute connaissance de cause sur ce référé.

De son côté, la direction de la SNC L'Equipe doit entendre les revendications que porte notre syndicat dans l'intérêt des salariés et renoncer à tout départ contraint afin d'éviter l'impasse dans laquelle se trouve aujourd'hui le dialogue social.

Tout d'abord, les documents du PSE doivent être réécrits avec les avancées même minimes de la direction – avancées qui ne peuvent en aucun cas être annexées – pour servir de base à une négociation loin d'être aboutie.

Rappel des revendications que porte Info'Com-CGT:

- I. Refuser tout départ contraint.
- II. **Permettre toutes les évolutions professionnelles** pour les salariés de la SNC L'Equipe au sein du groupe Amaury dans le cadre d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) à caractère offensif.
- III. Accompagner les salariés volontaires de la SNC l'Equipe vers une évolution professionnelle pour les 38 postes vacants.

- IV. **Définir les mesures d'accompagnement des salariés les plus âgés volontaires** à un départ en retraite ou « préretraite » avec un basculement à taux plein sur les bases suivantes :
 - Indemnités légales de licenciement : 1,2 mois/année d'ancienneté.
 - > Abonder le montant de l'indemnité supplémentaire sur la base suivante :
 - moins de 5 ans : 6 mois de salaire.
 - de 5 à moins de 10 ans : 8 mois de salaire.
 - de 10 à moins de 15 ans : 10 mois de salaire.
 - de 15 ans et plus : 12 mois de salaire.
 - Financer le rachat de trimestres au niveau de la Sécurité sociale, si besoin.
 - Mettre en place la portabilité de la mutuelle pour les salariés ainsi que leur conjoint et leurs ayants droit jusqu'à la retraite pour les plus âgés.
- V. Définir les mesures d'accompagnement des salariés volontaires dans le cadre d'un départ volontaires (PDV) sur les bases suivantes :
 - Indemnités de licenciement : 1,2 mois/année d'ancienneté.
 - Abonder le montant de l'indemnité supplémentaire sur la base suivante :
 - a. moins de 5 ans : 6 mois de salaire.
 - b. de 5 à moins de 10 ans : 8 mois de salaire.
 - c. de 10 à moins de 15 ans : 10 mois de salaire.
 - d. de 15 ans et plus : 12 mois de salaire.
 - Mettre en place la portabilité de la mutuelle pour les salariés de moins de 50 ans, ainsi que leur conjoint et leurs ayants droit sur 24 mois, et pour les salariés de plus de 50 ans ainsi que leur conjoint et leurs ayants droit sur 36 mois
- VI. Les pigistes devront bénéficier des mêmes conditions (voir ci-dessus) dans le cas d'un arrêt de leur collaboration, sur la base de la meilleure année de rémunération constatée depuis leur première pige réalisée dans le groupe Amaury (calcul de l'ancienneté = nombres d'années dans l'entreprise depuis leur première pige).

Concernant les autres dispositions du PSE, Info'Com-CGT défend :

| catégories | protes | sionnelles | ; : |
|------------------------------|--------|------------|-----|
|------------------------------|--------|------------|-----|

- tel que l'expert l'a préconisé, établir une catégorie « journaliste image » et une « journaliste texte » en y intégrant les chefs de rubrique et leurs adioints.
- deux catégories : « employés » et « cadres administratifs » ;
- □ allocation temporaire dégressive :
 - > 500 € mensuels sur 12 mois,
 - > 250 € mensuels sur les 12 mois suivants :
- □ aide financière à la formation dans le cadre d'une rupture du contrat de travail : cette aide individuelle doit être mutualisée dans une enveloppe globale de 414 000 € pour les salariés bénéficiant de formations plus onéreuses ou que d'autres n'utiliseraient la totalité ou qu'une part de ce dispositif;
- congés de reclassement : la durée de ce congés doit être de 12 mois pour les salariés de moins de 50 ans et de 18 mois pour les salariés de plus de 50 ans avec une allocation équivalent à 80 % du brut sur 12 mois.

Notre avenir à la SNC L'Equipe nous appartient. C'est à chacun d'entre nous de porter haut et fort ces revendications!